

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAËO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220011DE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES AVEC LA REGION AURA

Monsieur le président expose à l'assemblée que la Région AURA est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aides dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides par conventionnement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Sumène Artense communauté accorde des aides aux entreprises, à la diversification agricole et à la montée en gamme des hébergements touristiques dans le cadre de sa compétence développement économique via un conventionnement avec la Région.

Monsieur le Président précise que la convention actuelle est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement annuel. Les régimes d'aides, pour leur mise en place, doivent être annexés à la convention Région AURA 2023.

La commission développement économique propose d'annexer ces règlements d'aides à la convention AURA 2023. Monsieur le Président précise que ce renouvellement prendra effet dès validation en commission permanente par la Région en mars 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le renouvellement de la convention avec la Région, autorise M. le Président à signer la convention et ses annexes, autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023
015-241501055-20230220-20230220011DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**
Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.